

## Conseil d'administration du 11 mars 2020

### Délibération n° 2020-09

relative à l'approbation du compte financier 2019

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment l'article R.342-2, I, 2° et 3° et l'article R.342-3 – 1<sup>er</sup> alinéa,

**Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018

**Vu** le rapport présenté par le Directeur général en intérim de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

#### Article 1 : le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- Autorisations d'emploi : 132,7 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement : 17 059 909,28 €
- Crédits de paiement : 18 029 551,52 €
- Recettes budgétaires : 17 875 384,69 €
- Solde budgétaire : - 154 166,83 €

#### Article 2 : le conseil d'administration arrête les éléments comptables suivants :

- Variation de trésorerie : - 73 235,97 €
- Résultat patrimonial : - 78 806,95 €
- Capacité d'autofinancement : 276 579,92 €
- Variation du fonds de roulement : - 162 057,97 €

#### Article 3 : le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de – 78 806,95 € au compte de réserves (compte 10688).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, ainsi que le bilan et le compte de résultat sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 11 mars 2020  
Le Président du conseil d'administration

  
Jean GAEREMYNCK

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*